

ARRETE DU MAIRE N° 2024/317

Service Police Municipale Réf agent LH

OBJET: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR RUES DESIGNEES LE 29 JUIN 2024 DE 18H00 A 23H00 A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu' il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur les rues désignées pour l'organisation de la course cycliste le samedi 29 juin 2024.

ARRETE:

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdite le samedi 29 juin 2024 de 18h00 à 23h00 :

- Boulevard Charles de Gaulle entre l'avenue Mauvoisin et rue du Lieutenant Georges Keyser
- Avenue Mauvoisin entre le Boulevard Charles de Gaulle et la place de Verdun
- Rue du 11 Novembre
- Rue du Maréchal Joffre de la rue des Saules Bridault à la rue du Lieutenant Georges Keyser
- Rue d'Alsace de la rue du Maréchal Joffre à I rue Hyppolite Delaplace
- Rue Hyppolite Delaplace de la rue des Laisnes à la rue d'Alsace
- Rue des Laisnes de la rue du Maréchal Joffre à la rue Hyppolite Delaplace
- Rue du Lieutenant George Keiser de la rue Pasteur au Boulevard Charles de Gaulle

ARTICLE 2: Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 10 juin 2024 Pour le Maire et par délégation Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

Adjointe au Maire de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention, Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire